

Répartition des tâches

Office des étrangers
(OE)

Fedasil
 Agence fédérale pour l'accueil
 des demandeurs d'asile

SPF Affaires intérieures

Sous l'autorité de Sammy Mahdi, Secrétaire d'État à l'Asile
 et la Migration, adjoint à la Ministre de l'Intérieur

L'OE est chargé d'appliquer la loi du 15 décembre 1980 et l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur **l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers** (Loi sur les étrangers).

Il en résulte que l'OE est responsable de l'enregistrement des demandes de protection internationale qui sont introduites en Belgique ou à la frontière mais également de l'enregistrement des personnes qui demandent l'application de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées (**Directive Protection temporaire**).
www.ibz.be

Fedasil est responsable de l'accueil des **demandeurs de protection internationale** et d'autres groupes cibles, et garantit la qualité et la conformité au sein des différentes structures d'accueil.

Fedasil coordonne également l'organisation du retour volontaire vers les pays d'origine.

<https://www.fedasil.be/fr/propos-de-fedasil>

Réfugiés d'Ukraine

L'OE est compétent pour

1. **l'enregistrement** à Bruxelles des Ukrainiens qui demandent la protection temporaire

Quelles sont les coordonnées enregistrées à Bruxelles ?

- les données d'identité
- les données biométriques (photo et empreintes digitales)
- une copie des documents d'identité qui prouvent que la personne a droit à une protection temporaire

2. délivrer **l'attestation de protection temporaire**

3. traiter les **demandes de séjour** qui découlent du statut de protection temporaire

Fedasil est compétente pour

l'accueil des Ukrainiens qui sont enregistrés (ou non) et qui se présentent au **centre d'enregistrement** :

- a. identifier les personnes qui ont besoin d'un accueil parmi les Ukrainiens enregistrés
- b. faire correspondre les hébergements offerts par les Communes via un *housing tool* avec les personnes qui font une demande d'hébergement
- c. orienter les personnes vers l'hébergement le mieux adapté
- d. assurer le transport (principalement via des bus) afin que les réfugiés puissent arriver au bon endroit

Lorsque les réfugiés ukrainiens partent pour le logement de crise local, ils reçoivent un document avec :

- leurs données personnelles (nom + prénom + nombre de personnes)
- l'adresse du logement
- le numéro de téléphone de la personne de contact (commune)